

NOTICE EXPLICATIVE
accompagnant la FICHE DE DIALOGUE
pour l'orientation à l'issue de la CLASSE DE TROISIÈME

Votre enfant est actuellement en classe de troisième et, dans quelques mois, il vous faudra faire un choix pour son orientation. Cette "fiche de dialogue" définit les étapes permettant d'aboutir à une décision d'orientation. Elle se présente sous la forme d'un livret de 3 pages ; un formulaire de 2 pages sera ajouté en cas de désaccord entre vous et l'établissement de votre enfant. Une date de remise de la fiche au professeur principal sera indiquée à chaque étape.

Au second trimestre : DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / Intention(s) d'orientation

Vous devez, sur cette fiche de dialogue, exprimer une **intention d'orientation (page 1)**. Le redoublement ne peut être demandé. Il peut être proposé à votre enfant en cas de période importante de rupture des apprentissages scolaires; votre accord écrit sera nécessaire pour la mise en oeuvre de ce redoublement. N'hésitez pas à contacter toutes les personnes qui peuvent vous aider : le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue, le CPE, le chef d'établissement. Le conseil de classe examine votre demande et formule un **avis provisoire** (page 2). Le conseil de classe peut éventuellement éclairer sa décision par des observations.

Vous prenez connaissance de cet avis et remplissez la partie "**RETOUR DE LA FAMILLE**" (page 2)

Au troisième trimestre : DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / Choix définitif(s)

Le dialogue se poursuit et vous exprimez **des choix définitifs** pour la rentrée prochaine.

Le conseil de classe examine ces choix et émet une **proposition** dans la partie "**REPONSE DE L'ETABLISSEMENT**" (page3).

- Si la proposition du conseil de classe est conforme à votre demande et que vous l'acceptez, elle devient **décision d'orientation ; la procédure d'orientation est terminée.**

- Si vous n'acceptez pas la proposition, vous demanderez à être reçu par le chef d'établissement qui, après entretien, prononcera une décision **d'orientation** sur un nouveau formulaire. Vous répondrez alors à cette décision dans la partie "**REPONSE DE LA FAMILLE suite au dialogue avec le chef d'établissement**".

- Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous pouvez demander le **maintien** de votre enfant dans le niveau de la classe d'origine ou faire **appel** devant une **commission** qui prononcera alors **la décision d'orientation**. En cas de nouveau désaccord vous pouvez toujours demander le maintien de votre enfant dans le niveau de la classe d'origine.

L'affectation :

*Pour l'attribution d'une place pour votre enfant dans un lycée public du ministère de l'Education nationale ou de l'Agriculture, vous **remplirez une fiche de vœux** qui vous sera remise au cours du troisième trimestre. A l'issue de la procédure d'affectation, une **décision sera prise par le directeur académique.***

Dés la connaissance des résultats de l'affectation, le 24 juin 2016 vous devez :

- en cas de réponse favorable aux vœux que vous avez formulés, **procéder à l'inscription administrative dans l'établissement où votre enfant a été affecté**

- en cas de réponse défavorable, **prendre contact dès le 24 juin avec l'établissement actuel de votre enfant pour étudier les solutions possibles**